Date de dépôt: 11 octobre 2001

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Elisabeth Reusse-Decrey, Dominique Hausser, Pierre-Alain Champod, Philippe Schaller, Luc Gilly et David Hiler concernant l'application du service civil

Mesdames et Messieurs les députés,

Dans sa séance du 20 février 1998, le Grand Conseil a adopté la motion 1144, ainsi conçue :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- le très large appui apporté par la presque totalité des partis au principe du service civil;
- la difficulté, voire l'impossibilité, pour nombre d'associations d'engager des civilistes, vu les indemnités importantes à leur verser (environ 1000 F par mois);
- le fait qu'à l'heure actuelle seuls les établissements d'une certaine importance peuvent, pour des raisons financières, employer des civilistes, créant ainsi une distorsion sur le marché de l'emploi,

invite le Conseil d'Etat

à prélever sur les crédits non dépensés en 1997 du département militaire la somme de 100'000 F destinée à soutenir financièrement les associations qui souhaitent engager un civiliste.

M 1144-B 2/2

En exécution de cette invite, le Conseil d'Etat y a donc donné la suite qu'elle impliquait, telle qu'elle est résumée ci-après :

1. Cadre juridique

Après le vote de principe du Grand Conseil, par décision du 22 juin 1998, le Conseil d'Etat a désigné l'Office cantonal de l'emploi comme autorité compétente pour décider de l'affectation des fonds.

Dès lors, le Conseil d'Etat a fait transférer un montant non renouvelable de 100'000 F du Département des affaires militaires au Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE), soit pour lui l'Office cantonal de l'emploi.

Ce dernier a créé un comité, comprenant le directeur général de l'Office cantonal de l'emploi qui en assurait la présidence, un représentant du Département de l'action sociale et de la santé, le président de la permanence service civil et un représentant des milieux associatifs. Ce comité s'est chargé d'examiner les demandes de subventionnement des associations et d'émettre un préavis.

La Commission de réinsertion professionnelle a également été désignée pour émettre un préavis en appliquant les critères élaborés par l'Office fédéral du développement économique et de l'emploi (OFDE, devenu par la suite SECO, secrétariat d'Etat à l'économie) pour les programmes d'emplois temporaires (cf. respect du principe de non-concurrence avec l'économie privée).

Quant aux décisions prises par l'Office cantonal de l'emploi dans ce contexte, elles pouvaient faire l'objet d'une réclamation auprès du conseiller d'Etat chargé du DEEE, statuant en dernier ressort.

La décision du Grand Conseil a été confirmée par le Conseil d'Etat pour entrer en vigueur immédiatement et conserver sa validité jusqu'à épuisement du crédit de 100'000 F.

3/3 M 1144-B

2. Déroulement des travaux

Constitution du Comité d'examen des demandes

Office cantonal de l'emploi Yves PERRIN, président

Milieux associatifs Elisabeth REUSSE-DECREY

Permanence service civil Jacques BREGUET

Département de l'action sociale

et de la santé Eric ETIENNE

Manpower SA (*) Hélène BEUZE

(*) Institution désignée par l'autorité fédérale compétente (SECO) en application de la loi fédérale sur le service civil pour la prise en charge des tâches incombant à un organe régional, soit pour la région Genève – Vaud – Bas-Valais.

Informations des associations

Le 11 septembre 1998, l'Office cantonal de l'emploi a adressé un courrier à près de 450 associations les informant de la possibilité de bénéficier d'une subvention et leur précisant les dispositions légales et réglementaires et les critères retenus par le comité d'examen.

Demandes déposées par les associations

Sur les 29 demandes reçues par l'Office cantonal de l'emploi, 18 ont été agréées par le comité d'examen qui s'est réuni à 4 reprises.

Les critères d'examen ont été les suivants :

- siège de l'association à Genève ;
- stabilité et crédibilité de l'association ;
- reconnaissance de l'association et du cahier des charges par le SECO ou demande de reconnaissance en cours;
- élaboration d'un projet précis avec budget ;
- ne pas disposer de moyens financiers suffisants pour réaliser un projet ponctuel;

M 1144-B 4/4

 ne pas déjà bénéficier de soutiens financiers importants provenant d'autres sources ;

- participation financière de l'association au salaire de la personne astreinte au service civil;
- demande déposée dans les délais impartis (30 octobre 1998).

A ce jour, la totalité du crédit de 100'000 F a été attribuée. Un solde de 2'342,60 F non dépensé par une association bénéficiaire a été reporté sur l'exercice suivant.

Les montants attribués ont été versés mensuellement par l'Office cantonal de l'emploi sur la base d'une facture établie par l'association bénéficiaire et d'une attestation de conformité délivrée par Manpower SA, institution compétente sur délégation du SECO.

Enfin, il est signalé que 4 recours contre des décisions négatives ont été refusés.

3. Suite

Les 14 et 15 décembre 2000, le Grand Conseil a décidé d'affecter un montant de 100'000 F pour renouveler l'opération de soutien aux associations engageant des civilistes ; le 27 juin 2001, le Conseil d'Etat a mis en place une procédure de traitement identique à celle qui a géré la mise en œuvre de la motion 1144-B. Le comité *ad hoc* a commencé ses travaux le 29 août 2001.

Par ailleurs, la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur le service civil a été l'occasion pour le Conseil d'Etat, le 25 juillet 2001, de relever la nécessité de prévoir au niveau fédéral un subventionnement plus large que celui qui est proposé, qui se limite aux seuls projets ayant trait à la protection de l'environnement.

Enfin, le 28 juin 2001, le Grand Conseil a renvoyé à la commission législative le projet de loi cantonale sur le service civil (PL 8541), qui propose notamment de pérenniser le soutien financier aux associations engageant des civilistes.

5/5 M 1144-B

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que les vœux des motionnaires ont pu être satisfaits, à des conditions et dans des délais tout à fait convenables.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Robert Hensler Le président : Carlo Lamprecht